**PLAINTE CONTRE LE NOMMÉ :**

**MOUSSAYE AVENIR DE LA TCHIRE**

Journaliste, Directeur de Publication du Journal ABBA GARDE

Domicilié à N’Djaména, Tél.

**A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE N’DJAMENA**

**Monsieur le Procureur,**

**YOMBOMBE MADJITOLOUM THEOPHILE,** Député à l’Assemblée Nationale, domicilié à N’Djaména, Tél. 66285203

**JE VIENS PAR LA PRÉSENTE, PORTER PLAINTE CONTRE MR. MOUSSAYE AVENIR DE LA TCHIRE POUR LES FAITS SUIVANTS :**

Dans sa parution N°262 du 20 mai 2020, le Journal Abba Garde a repris une publication de « Tchadanthropus-tribune » du 23 avril 2020 en la modifiant ; ***(Cf. pièce n°1 a et b : article de Tchadanthropus et celui de Abba Garde)***

Un contact de Mr Moussaye nommé Gilles Noubasseri m’a rencontré et m’a informé de la parution. Pendant que nous étions ensemble, ce dernier a appelé Mr Moussaye spontanément et longuement en ma présence pour tantôt lui faire comprendre que « le grand frère est mécontent » ;

Le lendemain un autre contact de Mr Moussaye le nommé Djass Doumro m’appela et émit le vœu de me rencontrer parce qu’il détient un document du Directeur de Publication de Abba Garde. Curieusement, le même jour, l’autre contact de Mr Moussaye le nommé Gilles me téléphona pour le même motif ;

C’est ainsi que j’ai chargé mon chef de cabinet qui est allé rencontrer Mr Djass Doumro pour me récupérer le document dont il a fait allusion mais ce dernier a préféré me l’envoyer par WhatsApp en précisant que c’est de la part du directeur de publication du journal Abba Garde ; ***(Cf. pièce n° 2 : document signé avec une en-tête du Parti Politique M.P.S. intitulé Protocole d’accord de ralliement…)***

Deux jours plus tard, à mon initiative, j’ai repris contact avec le nommé Gilles Noubasseri qui m’a transféré à son tour un autre document en précisant que c’est de la part du directeur de publication de Abba Garde ; ***(Cf. pièce n° 3 : document sans signature avec une autre en-tête du Parti Politique M.P.S., différente du premier document, intitulé Protocole d’accord de ralliement …)***

Mr Gilles Noubasseri a insisté sur ce que je peux faire pour préserver ma réputation étant donné que mon nom est cité dans le document malgré qu’il serait un faux ;

J’ai fait comprendre aux émissaires de Mr. Moussaye que tous ces documents sont des faux ;

Par la suite, il y a eu des chantages persistants avec une date ultime en ces termes ; « avant 20 mai 2020 » ;

N’ayant pas obtempéré à ces chantages dignes d’une tentative d’extorsion des fonds, et la date ultime du 20 mai étant arrivée, le Journal Abba Garde dans sa parution N° 263 du 20 au 30 mai 2020 a fait usage du faux document en le publiant ***(Cf. pièce n°4 : La une du journal Abba Garde intitulé Deal authentique ?) ;***

La une de cette parution, comprenant le faux document, a été partagée par Mr Moussaye le même jour sur sa page Facebook, relayée par d’autres personnes sur les réseaux sociaux ; ***(Cf. pièce n°5 : relais de la parution sur Facebook) ;***

Ayant saisi la Haute Autorité des Médias et de l’Audiovisuel (HAMA), cette dernière a rendu une décision N°021/HAMA/SG/2020 le 8 juin 2020 interdisant de parution le Journal Abba Garde pour une période de 12 mois et interdisant Mr. Moussaye Avenir De La Tchiré d’exercer la profession de journaliste pendant 12 mois ; ***(Cf. pièce n°6 : décision de la HAMA)***;

Dans ce faux document, mon identité a été usurpée ainsi que mon image et ma signature trafiquée ;

De la sorte, Mr. Moussaye, en utilisant ses émissaires, m’a fait des chantages pour tenter de m’extorquer des fonds en utilisant l’intimidation et la menace de révélations et d’imputations diffamatoires de nature à porter atteinte à mon honneur et à ma considération. Il a fait un faux et a fait usage de ce faux, a usurpé mon identité et a trafiqué ma signature ;

Tous ces faits sont répréhensibles, conformément aux articles 78, 269 et 348 du code pénal et aux articles 76 à 78, 80, 86 et 104 de la loi N°31/PR/2018 du 03 Décembre 2018 portant ratification de l’ordonnance n°025/PR/2018 du 29 juin 2018 portant régime de la presse écrite et des médias électroniques au Tchad ;

C’est pour tous ces faits que je porte plainte contre Mr Moussaye Avenir De la Tchiré pour qu’il réponde de ses actes.

Par ailleurs, je me constitue partie civile et ferais état de mes réclamations civiles ;

Que force reste à la loi et que justice me soit rendue.

**Respectueusement**

**YOMBOMBE MADJITOLOUM THEOPHILE**